

REGLEMENT CANTINE COMMUNALE LE BONHOMME

Qui sera adopté par délibération du conseil municipal, en réunion du 29 juin 2012

Préambule

La commune du Bonhomme organise un service de cantine au bénéfice des élèves des écoles maternelle et primaire du village.

La pause méridienne doit être, pour l'enfant accueilli, un temps pour se restaurer, se détendre et un moment de convivialité.

La commune a pour objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de nutrition, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la commune se réserve la possibilité de l'exclure de la cantine si, après une ou plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

L'utilisation du service de cantine n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

1 – Inscriptions

Les inscriptions se font le vendredi, **à midi au plus tard**, pour la semaine suivante.

A titre exceptionnel :

- 1er cas : l'accueil d'un enfant non inscrit pourra être assuré dans les conditions suivantes : la famille demande à la Mairie la prise en charge de son enfant la veille avant 16 h 00 ;

- 2^{ème} cas : A titre **TRÈS** exceptionnel, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil d'un enfant non inscrit pourra être assuré dans les conditions suivantes : la famille demande à la Mairie la prise en charge de son enfant avant 8 h 30. Ces points du règlement pourront être redéfinis en cours d'année si des abus sont constatés.

En cas d'absence de l'enfant, il est obligatoire de le signaler avant 9 heures le matin, à la Mairie (Tél. 03 89 47 51 03). Dans le cas contraire, le service sera facturé à la famille.

2 – Structure fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Les locaux dévolus à la cantine se situent au dessus de l'école primaire et sont accessibles par la passerelle.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre (4) jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi. Les enfants sont emmenés à la cantine par le personnel de la cantine.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements et une fiche sanitaire, conservées par la mairie et les agents d'encadrement. Ces fiches comportent les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie et aux agents d'encadrement.

C'est la Mairie de LE BONHOMME qui recueille les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire.

3 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les enfants des écoles élémentaire et maternelle de la commune n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile.

4 – Facturation et paiement

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la Commune.
- Il est fixé à 7,10 euros (sept euros et dix cents) pour l'année scolaire 2012-2013 ;
- Une réduction de 10 % sera consentie à chaque enfant qui mange à la cantine plus de 10 fois/mois ;
- Une réduction de 10 % sera consentie aux familles ayant deux enfants inscrits à la cantine ;
- Les factures sont adressées à la fin de chaque mois aux familles
- Le paiement peut être fait par chèque à l'ordre du Trésor Public de LE BONHOMME ou remis à la Mairie de Le Bonhomme.
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

5 – Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

-Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.

-En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un agent appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal, ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements, en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

6 - Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service de la cantine, en Mairie.

Les heures de travail sont fixées par ce même service.

7 – Hygiène

- Chaque enfant devra obligatoirement avoir une serviette de table marqué à ses nom et prénom pour le repas. Elle devra être rapportée chez lui le vendredi pour nettoyage.
- Chaque enfant devra se laver les mains avant le repas

8 – Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

M. Mme.....parents, ou représentant légal de l'enfant..... reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.

Fait à Le Bonhomme, le

Signature(s),

FICHE « INSCRIPTION CANTINE ET AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE »

Repas pris à la cantine :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnellement

NOM – Prénom : Classe :

NOM – Prénom : Classe :

NOM – Prénom : Classe :

Adresse :

N° Tél. :

J'autorise l'utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s) pour un usage non lucratif, au titre de la promotion des activités communales ou scolaires, dans la presse écrite ou sur le web.

Fait à Le Bonhomme, le

Signature(s),

→ Les dossiers d'inscription sont à rapporter pour le 04 juillet 2012 à la mairie.

Ils se composent de :

- La fiche « inscription à la cantine et autorisation d'utilisation de l'image », datée et signée ;
- Le règlement de la cantine communale daté et signé
- La fiche « dossier individuel d'inscription 2012-2013 »
- La fiche sanitaire de liaison.